

Demande de subvention au titre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF)

Informations FFME

Campagne 2023 : 1/03 au 30/04

1	Le Projet Sportif Fédéral 2023	2
1.1	L'enveloppe	2
1.2	Les axes	2
1.3	Le lien avec les autres subventions de l'Agence nationale du Sport	3
2	La Campagne PSF 2023 : Mode d'emploi	5
2.1	Comment ça marche ?	5
2.2	L'instruction et l'accompagnement	6
2.3	Critères d'éligibilités des projets et d'attribution des subventions	8
2.4	Critères d'attribution des subventions	10
2.5	Informations complémentaires	10
2.6	La commission PSF	12
3	Utilisation des subventions 2022 et bilans de la campagne PSF 2022	13
4	Pour vous aider	15
	Annexe 1 : Codes subvention pour la campagne « Projet sportif fédéral 2023 »	16

1 Le Projet Sportif Fédéral 2023

1.1 L'enveloppe

Enveloppe PSF FFME 2023 : 715 800€

Pour l'année 2023, le montant de l'aide financière au titre des PSF attribué aux clubs, comités territoriaux et ligues pour leurs projets est de **715 800€**. Il s'agit d'une baisse de 8,8% répercutée sur les enveloppes de l'ensemble des fédérations. En 2023, l'Agence a annoncé qu'aucune enveloppe complémentaire ne serait apportée.

Cette baisse impacte de manière proportionnelle l'enveloppe réservée aux territoires ultramarins qui s'élèvera au minimum à **100 265€** :

- **94 340€** réservés à la **Réunion**
- **5 925€** réservés à la **Martinique**

L'Agence Nationale du Sport (ANS) donne compétence aux fédérations sportives pour répartir, au titre des Projets Sportifs Fédéraux (PSF), ces aides financières aux clubs, comités territoriaux et ligues.

L'Agence demande de réserver au moins 50 % de l'enveloppe aux clubs à l'échéance 2024 (pour information, la part « clubs FFME » s'élevait à **51 %** en 2021, l'objectif est dépassé pour la fédération).

Concernant la Nouvelle-Calédonie, la Corse et la Polynésie française, leurs ligues, comités territoriaux et clubs ne sont pas concernés par les demandes de subventions au titre des projets sportifs fédéraux. Nous vous invitons à contacter les autorités locales compétentes à savoir :

- Pour la Nouvelle-Calédonie : la mission d'appui du Haut-Commissariat de la République
 - Pour la Corse : la collectivité territoriale de Corse
 - Pour la Polynésie française : la mission d'appui technique Jeunesse et Sports
- Les coordonnées des services sont disponibles : [ici](#)



Pour plus d'informations sur le cadre fixé par l'Agence nationale du Sport sur les Projets Sportifs Fédéraux 2023 consultez la [Note de service n°2023-DFT-01](#)

1.2 Les axes

Le [projet sportif fédéral](#) vise à garantir l'accès à nos activités pour tous les publics, à tous les âges de la vie et sur tous les territoires dans l'objectif d'augmenter le nombre de licenciés.

Il s'articule autour de **3 objectifs opérationnels**.

DÉVELOPPEMENT DES PRATIQUES	SPORT SANTÉ	ACCESSION TERRITORIALE AU HAUT-NIVEAU
--	--------------------	--

- AU TITRE DU DÉVELOPPEMENT DE LA PRATIQUE

Cet objectif permet de déposer des actions sur l'un des 6 axes prioritaires suivants :

- **Axe 1** : Diversifier la pratique des activités montagne/escalade ;

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

- **Axe 2** : Former dirigeants et intervenants bénévoles ;
- **Axe 3** : Développer les pratiques éco-responsables, prévenir les dérives, s'investir dans la prévention sécurité ;
- **Axe 4** : Développer les compétitions et l'entraînement en escalade et ski-alpinisme ;
- **Axe 5** : Proposer un projet innovant de développement ;
- **Axe 6** : Développer des actions à destination des publics en situation de handicap.



**PROJETS AXE 6 : RÉFÉRENCIEMENT HANDIGUIDE
OBLIGATOIRE**

Les structures déposant un projet sur cet axe devront obligatoirement être référencées [Handiguide](#).

- AU TITRE DE LA PROMOTION DU SPORT SANTÉ

Axe 1 : Développer les pratiques sport santé bien être ou sport santé sur ordonnance médicale

- AU TITRE DE L'ACCESSION AU SPORT DE HAUT NIVEAU (UNIQUEMENT POUR LES CLUBS PERFORMANCES, LES PÔLES ESPOIRS ET LES LIGUES)

- Plan de performance fédérale (PPF) – Actions sportives
- PPF – Encadrement
- Équipe technique régionale (ETR) - Encadrement

Une attention particulière sera apportée aux clubs engagés dans :

- Des **dispositifs d'accès à la pratique des jeunes** tels que :
 - « 2h de sport en plus au collègue »
 - Pass'Sport
- Des actions visant à corriger des **inégalités sociales et territoriales en matière d'accès aux pratiques** telles que :
 - Parasport
 - Sport Santé
 - Sport en milieu professionnel

1.3 Le lien avec les autres subventions de l'Agence nationale du Sport

- DÉVELOPPEMENT DE L'EMPLOI SPORTIF

L'Agence a diffusé la [Note n°2023-DFT-02 Politique de l'Agence en faveur des projets sportifs territoriaux pour l'année 2023](#). Elle concerne le développement de la professionnalisation via l'emploi et l'apprentissage et le déploiement des projets sportifs territoriaux. Les informations et la gestion sont réalisées via la mobilisation des **DRAJES, des DSDEN et des SDJES** : **renseignez-vous auprès de ces services.**

- **Développement de l'emploi sportif**

La professionnalisation de clubs, comités et ligues n'est pas prise en compte dans le cadre des PSF. Cette note PST précise, que les délégués territoriaux de l'Agence veilleront à accompagner la mise en

œuvre des besoins en emploi des fédérations au plan territorial, en privilégiant les créations d'emplois comprenant des missions de développement en cohérence avec les déclinaisons territoriales des fédérations. Les campagnes de subvention emploi sont en cours de déploiement dans vos territoires : suivez l'actualité de vos DRAJES.

A noter que les délégués territoriaux pourront créer de nouveaux emplois sportifs qualifiés para-sport. Nous rappelons que la fédération ayant la délégation para-escalade, ce type de poste vous est accessible. N'hésitez pas à contacter le référent parasport en charge du dossier emploi de votre territoire.

○ **Pour l'année 2023, la stratégie emploi de la FFME se décline de la manière suivante :**

- La fédération soutient tous les emplois en clubs et tous les emplois d'agent de développement dans les comités territoriaux et les ligues.
- Le conseil d'administration de la fédération s'est positionné pour l'olympiade pour prioriser :
 - Les emplois d'agent de développement en comité territorial tout en poursuivant l'accompagnement à l'emploi des clubs et des ligues



Au sein des ligues et comités territoriaux, une attention particulière sera portée aux **créations d'emplois visant l'accompagnement des clubs** (postes de chargé d'animation territoriale, chargé de mission « accompagnement ou service aux clubs », agent de développement).

- Les nouveaux employeurs et primo-demandeurs
- En club, ou pour des emplois mutualisés (exemple : emploi en comité territorial avec mise à disposition du salarié auprès des clubs) priorité aux emplois visant à recruter des entraîneurs, acteurs de l'accès à la performance en escalade et/ou en ski-alpinisme et ou à des agents de développement.

- DÉVELOPPEMENT DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

L'Agence met en place 2 dispositifs de financement d'équipements liés au sport pour tous :

- Le programme destiné aux équipements structurants et matériels lourds
- Le programme « 5000 terrains de sport »

Dans le cadre du second programme, une déclinaison d'un « équipement escalade » a été élaborée. Si vous avez des projets de structure artificielle, n'hésitez pas à vous rapprocher du département Développement et Équipement de la FFME vous accompagner dans le dépôt de votre projet : sae@ffme.fr

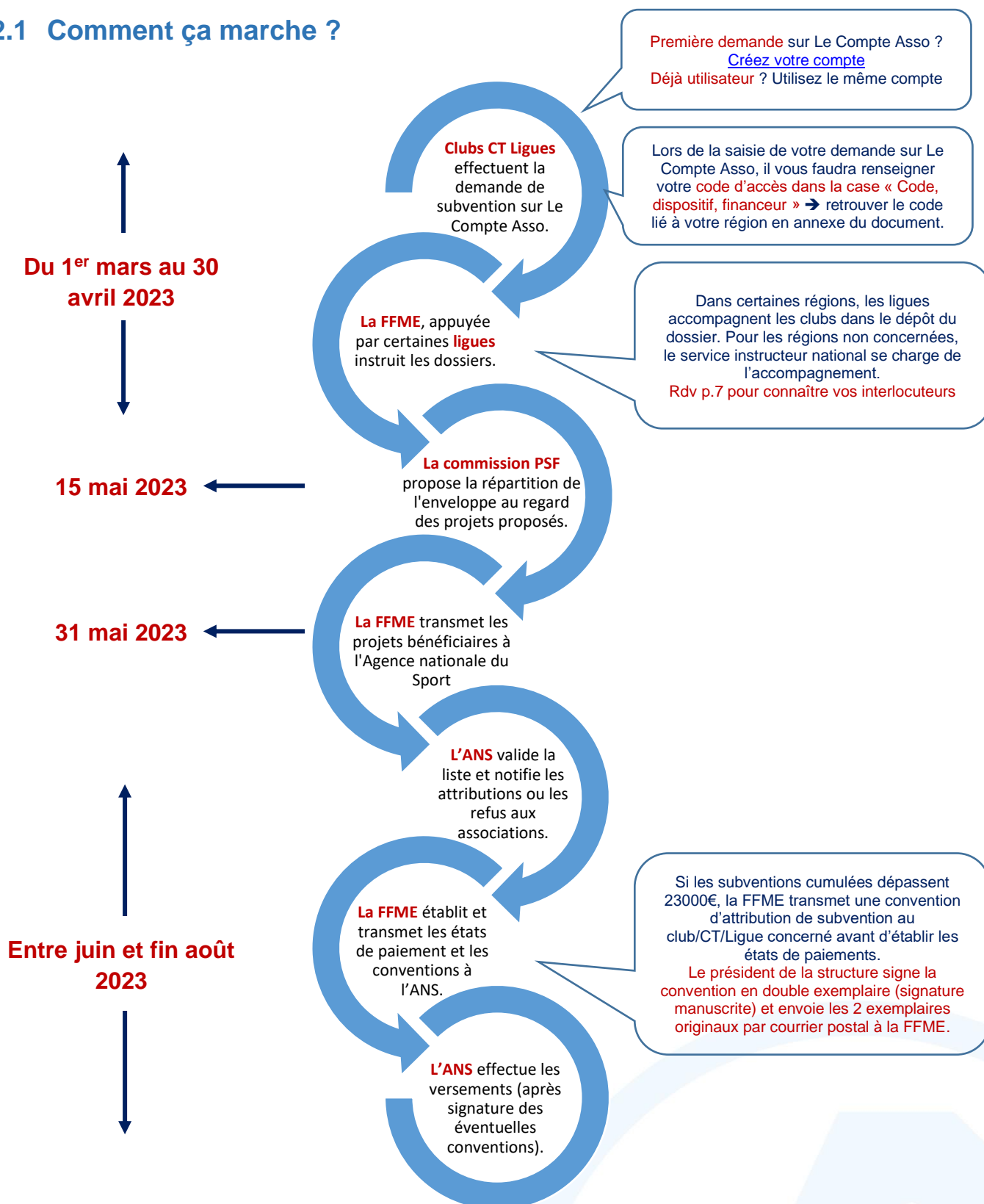
Pour plus d'informations sur le programme « 5000 terrains de sport » consultez la Note de service [n°2023-Plan 5000-ES-01](#).



Une attention particulière sera portée aux actions déposées dans le cadre du PSF qui viseront à animer les équipements financés dans le cadre du programme « 5000 terrains de sport ».

2 La Campagne PSF 2023 : Mode d'emploi

2.1 Comment ça marche ?



LE COMPTE ASSO

Vérifiez les informations contenues dans votre compte créé précédemment ou inscrivez-vous [sur Le Compte Asso](#). Pour faciliter votre inscription ou votre mise à jour, voir les Guides Le Compte Asso disponibles sur l'intranet fédéral. Pour les nouvelles inscriptions sur Le Compte Asso : attention de nombreuses pièces sont demandées, le manuel utilisateur vous apporte tous les éléments à préparer.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

2.2 L'instruction et l'accompagnement

- LE SERVICE INSTRUCTEUR PSF

Le service instructeur assure la gestion de l'ensemble de la campagne PSF FFME. Il coordonne les différentes étapes de la campagne et procède à l'évaluation des actions déposées.

Votre contact privilégié : psf@ffme.fr

Les membres du service instructeur :

- Jonathan NITUSGAU
- Pierre VILLETTE
- Victor MARTINET
- Myriam ANTOINE
- Renforts en Service civique

- L'ACCOMPAGNEMENT DES STRUCTURES DANS LEUR DEMANDE

o Les ligues instructrices

Plus le service instructeur est proche du terrain, plus il est aisé d'accompagner les demandes de subventions.

En 2022, cinq ligues pilotes se sont positionnées pour travailler avec le service instructeur pour mieux accompagner les demandeurs. La dynamique a été reconduite en 2023.



LE RÔLE DES LIGUES INSTRUCTRICES

Dans certaines régions, les ligues procèdent au premier niveau d'analyse des demandes. Leur rôle est le suivant :

- **Information / Sensibilisation** : *diffusion des informations et des campagnes relatives au PSF*
- **Accompagnement** : *appui individualisé lors du dépôt du dossier*
- **Instruction** : *contrôle des pièces et des critères d'éligibilité des dossiers pour ajustements éventuels en période de campagne PSF*
- **Analyse** : *analyse des projets en vue de l'évaluation des projets par le service Instructeur national*

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Retrouvez les régions concernées et les contacts utiles en suivant ce lien :

[Coordonnées interlocuteurs ligues instructrices](#)

○ **L'accompagnement des autres ligues**

Pour les régions non pourvues de ligues accompagnatrices, le service instructeur national assure le service d'accompagnement.

Retrouvez vos interlocuteurs en suivant ce lien :

[Coordonnées interlocuteurs ligues suivies par le service instructeur](#)



HARMONISATION ET COHÉRENCE TERRITORIALES DES ÉVALUATIONS

Afin d'harmoniser l'évaluation des dossiers sur l'ensemble du territoire, plusieurs mesures sont mises en place :

- Une grille d'analyse mise à la disposition des ligues pour l'instruction des demandes
- Une évaluation finale effectuée par le service instructeur national

Les ligues n'attribueront pas les subventions. Les attributions restent de la compétence de la commission PSF qui se réunira le 15 mai 2023.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

2.3 Critères d'éligibilités des projets et d'attribution des subventions

Les critères d'éligibilité et d'évaluation des projets et critères d'attribution des subventions ont été adoptés par le conseil d'administration de la fédération du 28 novembre 2020 et complétés par le conseil d'administration du 3 décembre 2022.

- CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES STRUCTURES

Avoir signé le Contrat Club	Tous les clubs demandeurs de subvention au titre des PSF doivent avoir signé le contrat club avec la fédération. Si vous avez signé ce contrat club l'année dernière, vous n'avez pas cette démarche à refaire cette année. La signature du contrat est un passage obligé lors de l'affiliation.
Être affilié depuis au moins la saison passée (2021-2022)	Pour les structures nouvellement affiliées (depuis la saison 2022-2023), les subventions PSF ne vous sont pas accessibles. Vous pouvez faire une demande de subvention au titre de la création de club du Plan de structuration territoriale de l'olympiade FFME .
Être un club d'au moins 10 licenciés	Le nombre de licenciés est comptabilisé à la date de la demande.
Pour les ligues / Avoir signé la convention de coopération territoriale	Toutes les ligues ont signé la nouvelle convention de coopération territoriale de l'olympiade 2021-2024. Aucune démarche n'est à effectuer . La convention signée est valable sur la durée de l'Olympiade 2021-2024 Pour les CT, les conventions de coopération territoriale ne sont pas exigées.



LES STRUCTURES NON ÉLIGIBLES

- Les établissements affiliés
- Les membres associés
- Structures en Corse, Polynésie Française et Nouvelle-Calédonie (voir avec votre [DRAJES](#) ou [les autorités locales](#))

- LES PROJETS ÉLIGIBLES

Les projets éligibles spécifiques au PSF FFME s'inscrivent effectivement dans le Projet Sportif Fédéral et doivent être déposés dans l'un axes présenté en 1.2 de la note. Les projets concernent des actions avec un intitulé précis, des objectifs et des résultats attendus.



SPÉCIFICITÉS ET CONTRAINTES LOCALES DES TERRITOIRES ULTRAMARINS

Nouveauté 2023 : peuvent être prises en compte les demandes visant à financer les frais de déplacement liés à des compétitions sportives.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Concernant **le cumul entre des projets éligibles dans le cadre des PSF FFME et des projets éligibles dans le cadre d'autres dispositifs de subventionnement fédéraux**, le conseil d'administration a validé les points suivants :

Types de projets relevant d'autres dispositifs de subventionnement fédéraux	Cumul possible avec les subventions au titre des PSF
Projets relevant du Plan National Structure Artificielle d'Escalade (PNSAE)	Non (Une structure artificielle relève de subventions d'investissement)
Projets relevant des Bourses sites naturels d'escalade	Non pour l'entretien des sites
Projet relevant du Plan de Structuration Territoriale de l'Olympiade (PSTO) volets Professionnalisation des clubs, CT, ligues et Création de club	Non
Projets relevant du Plan National Multi-Activités (PNMA) = Axe 1	Oui (Du fait d'objectifs différents et complémentaires entre dispositifs)
Aides financières événements = Axe 1	

- PROJETS NON ÉLIGIBLES

- Le fonctionnement habituel d'un club ;
- Les prestations de services rendues ou actions menées en direction de non licenciés sans objectif de licencier ces publics cibles ;
- Des subventions d'investissement (rénovation ou mise en place d'une nouvelle SAE par exemple) ;
- Le financement de formation professionnelle ;
- Le financement d'une embauche.



RAPPEL : les demandes de subvention doivent être déposées par la structure qui mènera l'action

Les subventions doivent impérativement être attribuées aux demandeurs pouvant présenter les pièces justificatives de l'utilisation de la subvention (factures de matériel, de formation, rémunérations...). Dans ce cadre réglementaire, **chaque structure doit effectuer une demande de subvention en son nom** : un comité territorial ne peut pas demander des subventions pour le compte d'un projet mené par un club.



CAS DES CLUBS AFFILIÉS À PLUSIEURS FÉDÉRATIONS : pas de cumul d'aide PSF

Les clubs affiliés à plusieurs fédérations (FFME/FFCAM, FFME/FSGT...) **ne peuvent pas demander une subvention à leurs différentes fédérations de tutelle pour un même projet**. Ils doivent faire la demande de subvention à la fédération prioritairement concernée par le projet. Un contrôle sera effectué par l'Agence, qui s'appuiera notamment sur les services déconcentrés de l'État en charge du sport.

2.4 Critères d'attribution des subventions

- LES SEUILS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTION

Les subventions attribuées sont au minimum de **1 500 € par structure**. Vous ne pouvez pas réaliser de demande inférieure à ce seuil pour un même club mais vous pouvez déposer 2 projets dont la somme équivaut à 1500€ (ex : 2 projets de 750€ chacun).. Pour les structures dont le siège social se situe en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de la population en ZRR, le seuil est abaissé à **1 000 €**.



ATTENTION AUX DOSSIERS À 1500€ !

Si vous déposez 2 projets tels que :

- Projet 1 : 800€
 - Projet 2 : 700€
- Somme des 2 projets = 1500€. Le dossier est éligible à l'évaluation.

TOUTEFOIS, si le projet 2 est refusé car il aura été jugé peu cohérent. Le projet 1, même s'il est jugé très cohérent, ne pourra pas être subventionné car **le montant de versement d'une subvention à une structure ne peut pas être inférieur à 1500€** (ou 1000€ en ZRR).

- UN AJUSTEMENT EN FONCTION DE L'ENVELOPPE ATTRIBUÉE ET DU NOMBRE DE PROJETS

Les critères d'attribution sont ajustés pour chaque campagne par la commission PSF en fonction notamment du **montant attribué par l'Agence Nationale du Sport**, des **directives de l'Agence Nationale du Sport**, du **nombre de dossiers** reçus, de leur **qualité** et des **montants demandés**.

L'attribution des subventions dépend de la qualité des projets : une structure déposant 2 excellents projets obtiendra donc un montant total de subvention du double d'une structure déposant un seul projet excellent.

2.5 Informations complémentaires

- LE RENOUVELLEMENT DES PROJETS 2022 EST-IL POSSIBLE ?

Le Compte Asso vous permet de renouveler vos projets 2022 pour la campagne 2023.

Si vous souhaitez renouveler un projet subventionné en 2022 et terminé avant le début de la campagne, vous devez réaliser le **compte-rendu financier du projet 2022** pour pouvoir renouveler votre projet.

Un projet subventionné en 2022, non terminé à ce jour ne peut être reconduit à l'identique : vous pouvez cependant déposer un nouveau projet.

Un projet peut être reconduit à l'identique s'il s'inscrit dans la durée (accès au haut niveau par exemple).

D'autres projets, plus ponctuels, peuvent être reconduits à condition de démontrer l'évolution induite (nouveaux publics touchés, nouvelle augmentation du nombre de licenciés, nouveaux achats pour démultiplier l'activité...).

- NOMBRE DE PROJETS PAR STRUCTURE

Le nombre de projet est limité à maximum :

- **2** par **club** (*4 en outre-mer*)
- **4** par **comité territorial**
- **6** par **ligue**



REMARQUES

Mieux vaut un seul projet cohérent qui pourra être financé que 4 projets peu ou non cohérents donc non subventionnés.

- MONTANT MAXIMUM DE LA SUBVENTION

Votre demande de subvention peut s'élever au maximum à **66 % du total des produits du projet** hors valorisation du bénévolat. La commission PSF se réserve le droit de faire fluctuer ce pourcentage en fonction du nombre de dossiers et de la qualité des projets.

- PÉRIODE DE DÉROULEMENT DES PROJETS

Vos projets doivent obligatoirement se dérouler en 2023 ou démarrer en 2023 et se terminer au plus tard avant le 30 juin 2024.

- DES GUIDES POUR VOUS ACCOMPAGNER DANS LA RÉDACTION DE VOS PROJETS SUR LE COMPTE ASSO

Reportez-vous aux "Manuels utilisateur Le Compte Asso" pour renseigner votre dossier correctement.

Le [pack PSF](#) vise à vous apporter les clés d'un dossier PSF et vous donner de meilleures chances d'obtenir une subvention.

- PROMOTION DES ACTIONS FINANCÉES

Vous effectuez une communication sur vos projets financés, pensez à apposer le logo de l'Agence nationale du Sport et du ministère chargé des sports.

Merci d'envoyer vos communications sur les actions financées à la fédération sur l'adresse psf@ffme.fr pour transmission à l'Agence nationale du Sport qui valorisera les actions les plus innovantes et exemplaires sur les réseaux sociaux.



- CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN

Toutes les associations faisant une demande de subvention au titre des PSF ont obligation de souscrire au [contrat d'engagement républicain](#). En conséquence, une case à cocher a été ajouté au dossier de demande pour attester à votre souscription à ce contrat.

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

2.6 La commission PSF

La commission PSF nationale se réunira **le 15 mai 2023** pour travailler aux montants de subventions PSF à attribuer aux demandeurs, montants qui seront proposés pour validation à l'Agence nationale du sport.

La commission est composée des membres suivants, validés par le conseil d'administration FFME du 29/04/2021.

Membres du Conseil d'administration	Alain CARRIERE	Président
	Sandra BERGER	Secrétaire générale
	Luc CHABROL	Trésorier
	Pascale LANFRANCHI	Membre du CA
	Pascale PILNIERE	Membre du CA
	Juliette PAYET	Représentante Outremer
Comité d'éthique et de déontologie	Alain SERRE	Président
Représentants des Ligues	Arnaud GIGON	Président Ligue Centre-Val de Loire
	Vacant	<i>En attente de validation au CA FFME de mars</i>
Représentants des comités territoriaux	Béatrice JAEGLÉ	Présidente CT Haut-Rhin (68, Grand-Est)
	Guillaume PITOUS	Président CT Limousin (19, 23, 87, Nouvelle-Aquitaine)
Représentants des clubs	Charly COCHIN	Membre Club escalade avranchin (50 Normandie)
	Delphine JANICAUD	Présidente Ready to Grimpe (71 Bourgogne-Franche- Comté)
	Thierry PERCIE DU SERT	Trésorier Luchon Haute Montagne (31 Occitanie)
	Vacant	<i>En attente de validation au CA FFME de mars</i>

Sont également membres de la commission PSF avec voix consultatives :

- La directrice générale : Anne GROSPAILLET-QUINTIN ;

- Le directeur technique national : Pierre-Henri PAILLASSON ;
- Les membres du service instructeur.

3 Utilisation des subventions 2022 et bilans de la campagne PSF 2022

- TOUTE SUBVENTION PERÇUE DOIT ÊTRE JUSTIFIÉE DANS SON UTILISATION

Chaque structure ayant bénéficié d'une subvention en 2022 devra justifier l'utilisation de cette subvention en complétant [le Compte-rendu financier](#) de chaque action sur Le Compte Asso.

Les indicateurs d'évaluation prioritaires de la fédération :

La réalisation effective du projet	
La diversification de la pratique dans les clubs	Nombre de nouveaux publics touchés, quelle(s) nouvelle(s) activité(s) proposée(s), quels types d'évènements ou de compétitions mis en place, quel type d'escalade santé ou d'activités pour les publics en situation de handicap
La structuration des clubs, des comités territoriaux et des ligues	Nombre d'intervenants bénévoles formés (encadrants, ouvriers, officiels de compétition, équipiers, etc.), de dirigeants bénévoles formés, ou des indicateurs relatifs à toutes actions visant à améliorer la qualité de l'accueil dans les clubs, une meilleure organisation territoriale, l'organisation de nouveaux circuits de compétitions, etc.
La satisfaction des bénéficiaires du projet	
Pour tous les projets entraînements et accession au haut niveau	Impact sur la qualité de l'entraînement (nombre de jeunes touchés, nombre de jeunes restant dans le groupe d'une année sur l'autre, résultats obtenus...)

Ces indicateurs serviront pour le bilan de la campagne PSF 2023 qui se tiendra en 2024.



REPORT DES PROJETS 2022 IMPOSSIBLE !

Lors des deux précédentes campagnes PSF, l'Agence nationale du Sport autorisait sous certaines conditions le report de projet après la date du 30 juin de la saison en cours. Pour cette campagne la date butoir est fixée au

30/06/2023.

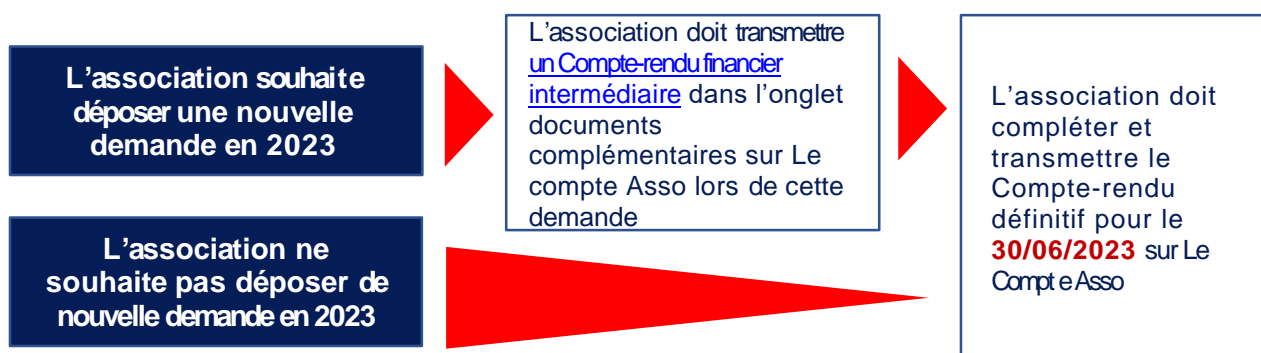
Tous les comptes-rendus financiers devront avoir été déposés au plus tard à cette date au risque de devoir rembourser la subvention perçue lors de la campagne 2022.

- LE CALENDRIER

- **Scénario 1 : Vous avez terminé vos projets subventionnés lors de la campagne 2022 : générez vos CERFA compte-rendu via Le Compte Asso.**



- **Scénario 2 : L'association a commencé l'action et va la terminer au cours du 1er semestre 2023**



Penser à intégrer les pièces justificatives.



POUR VOUS AIDER

- Contact pour les comptes-rendus financiers : Pierre Villette : p.villette@ffme.fr / 01 88 40 27 48 ou psf@ffme.fr
- Pour compléter le Compte-rendu financier, reportez-vous au Pack PSF ou au [Guide Le Compte Asso, Saisir son compte-rendu financier.](#)

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

4 Pour vous aider

Effectuer une demande de subvention au titre des PSF ne signifie pas son obtention. Le montant de l'ensemble des demandes sera largement supérieur au montant de l'enveloppe attribuée par l'Agence. Des choix d'attributions s'imposeront à la commission PSF.

Le [Pack PSF](#) et les outils annexes sont à votre disposition pour vous accompagner.



8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr

Annexe 1 : Codes subvention pour la campagne « Projet sportif fédéral 2023 »

Dépôt des demandes de subvention sur <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>.

Libellé subvention

Pour toutes les ligues, libellé de la subvention :	Code subventions
FFME - Siège - Projet sportif fédéral	1262

Pour tous les clubs et comités territoriaux, choisir le libellé de la subvention en fonction de votre territoire	Code subventions
FFME - Auvergne-Rhône-Alpes - Projet sportif fédéral	1263
FFME - Bourgogne-Franche-Comté - Projet sportif fédéral	1264
FFME - Bretagne - Projet sportif fédéral	1265
FFME - Centre-Val de Loire - Projet sportif fédéral	1266
FFME - Grand Est - Projet sportif fédéral	1267
FFME - Hauts-de-France - Projet sportif fédéral	1268
FFME - Île-de-France - Projet sportif fédéral	1269
FFME - Normandie - Projet sportif fédéral	1270
FFME - Nouvelle Aquitaine - Projet sportif fédéral	1271
FFME - Occitanie - Projet sportif fédéral	1272
FFME - Pays de la Loire - Projet sportif fédéral	1273
FFME - Provence-Alpes-Côte d'Azur - Projet sportif fédéral	1274
FFME - Guadeloupe - Projet sportif fédéral	1275
FFME - Martinique - Projet sportif fédéral	1276
FFME - Guyane - Projet sportif fédéral	1277
FFME - La Réunion - Projet sportif fédéral	1278
FFME - Mayotte - Projet sportif fédéral	1279

8-10 quai de la Marne - 75019 PARIS

T. +33 (0)1 40 18 75 50

F. +33 (0)1 40 18 75 59

www.ffme.fr